



Trousse d'information pour le séjour prolongé 2024



Une lettre du directeur des Parcs et loisirs	1
Grille tarifaire des séjours prolongés (annexe A)	4
Sommaire des règles des parcs – 2024 (annexe B)	5
Modalités relatives aux séjours de camping prolongés – 2024 (annexe C)	7
Unités d’entreposage acceptées pour le camping saisonnier (annexe D)	12
Inventaire des emplacements disponibles pour de camping en séjour prolongé (annexe E)	13

Une lettre du directeur des Parcs et loisirs



février 2024

Merci de considérer les Parcs du Saint-Laurent comme votre escapade estivale. Nous espérons vous voir cet été !

Les emplacements de campings désignés disponibles pour les séjours prolongés ouvriront pour les réservations en ligne à 9 h le jeudi 15 février 2024.

Les emplacements de camping qui seront disponibles pour les réservations de camping pour des séjours prolongés selon le principe du premier arrivé, premier servi sont énumérés à [l'annexe E](#) avec les détails pertinents.

Vous souhaitez renouveler pour la saison 2024?

1. Veuillez parcourir l'information qu'elle contient, y compris les plus récentes [modalités](#) et les [règles](#) à respecter dans les parcs.
 - a. Lorsque vous lirez cette trousse, souvenez-vous que Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL) peut modifier sa programmation ainsi que ses modalités au fil du temps en vue d'améliorer l'expérience offerte à sa clientèle. La CPSL se réserve le droit d'ajouter, de retirer et d'échanger des terrains saisonniers pour appuyer ses initiatives commerciales.
2. Créez sans tarder un compte [en ligne](#). Veuillez noter que cela peut être fait avant le jour de la réservation. Des [outils en libre-service](#) sont disponibles pour vous aider.
3. Préparez-vous à l'avance pour faire votre réservation. Passez en revue la liste des sites disponibles et faites une liste des sites qui vous intéressent. Pour vous familiariser avec les terrains de camping des Parcs du Saint-Laurent, consultez [la ressource d'orientation](#) sur le camping en ligne ou prenez [rendez-vous pour la préparation de réservation de camping séjours prolongés](#) avec un(e) agent(e) de relations clients.
4. Connectez-vous à votre compte, sélectionnez un site disponible et complétez votre réservation une fois le système est ouvert en ligne à 9 h le 15 février 2024. Le paiement, y compris des frais d'annulation non remboursables de 450 \$, est requis pour terminer la réservation.

Réservation d'un site de séjour prolongé via le système de réservation

1. Pour réserver votre emplacement en vue d'un séjour prolongé, allez sur cette page : reservations.parks.on.ca
2. Ouvrez une session dans votre compte en ligne. La page Mon compte devrait s'ouvrir par défaut.
3. Sélectionnez "Mon profil" pour accéder aux onglets avec des options supplémentaires. Spécifiez sous "Mes préférences de recherche" l'équipement de camping que vous apporterez avec vous et dans "Informations supplémentaires", fournissez les informations sur votre véhicule.
4. Sélectionnez tout autre renseignement (p. ex. équipement) qui pourrait être nécessaire pour lancer une recherche avec succès, puis cliquez sur Mettre à jour.
5. Sélectionnez la ressource (emplacement de camping) à réserver.



6. Cliquez sur le bouton Réserver du côté droit de la carte.
7. Poursuivez le processus de réservation en ligne, en acceptant les conditions et payer la transaction.

Obtenir une confirmation

Vous recevrez un courriel confirmant votre réservation. Si ce n'est pas le cas, jetez un coup d'œil à votre dossier de courriers indésirables (pourriels). Dans la section Mes Réservations dans votre compte en ligne, vous pouvez voir les Réservations à venir et les Réservations antérieures/annulées.

La CPSL s'engage à assurer un processus équitable, ouvert et transparent pour tous les éventuels campeurs souhaitant un séjour prolongé chez nous.

Cordialement,

[Tim Robins, directeur par intérim, Parcs et loisirs](#) | Commission des parcs du Saint-Laurent

Grille tarifaire des séjours prolongés (annexe A)

Les frais ci-dessous ne comprennent pas la TVH (13 %).

	Terrain de camping Ivy Lea	Terrain de camping du Sanctuaire des oiseaux migrateurs Upper Canada
De base	S.O.	2 847,66 \$
Au bord de l'eau	3 582,63 \$	S.O.
2 services – électricité (30 amp.) + eau	3 849,75 \$	3 849,75 \$
Location de quais (saison)	1 206,79 \$	S.O.

	Terrains de camping Glengarry et Riverside-Cedar	Terrains de camping McLaren et du parc Farran
De base	2 714,77 \$	2 714,77 \$
Au bord de l'eau	S.O.	3 398,15 \$ Farran
1 service (eau) – au bord de l'eau	S.O.	3 732,51 \$ McLaren
Électricité (15 ampères)	2 941,52 \$	S.O.
2 services – électricité (15 amp.) + eau	3 098,66 \$ Riverside	S.O.
2 services – électricité (30 amp.) + eau	3 287,22 \$	3 849,75 \$
2 services – électricité (50 amp.) + eau	S.O.	4 235,27 \$ McLaren





Sommaire des règles des parcs – 2024 (annexe B)

Ce document résume les règles établies en fonction du règlement d'application pris en vertu de la *Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent* (CPSL). Pour en obtenir le libellé complet, veuillez consulter cette loi et le Règlement 1023. Le défaut de se conformer aux règles peut entraîner une expulsion ou l'imposition d'une amende.

Bruit et activités pouvant déranger

Faites preuve de respect. Veuillez maintenir le volume de la musique, le ton de la voix et le bruit en général à un niveau raisonnable. Empêcher une autre personne de profiter d'un parc, de jour comme de nuit, n'est pas seulement un manque de respect : c'est aussi contraire aux règles. Notre personnel veille à assurer la tranquillité des lieux 24 heures sur 24.

Vente de produits ou de services

Seuls les concessionnaires autorisés peuvent vendre des produits et des services dans les Parcs du Saint-Laurent.

Boissons alcoolisées

La consommation de boissons alcoolisées (bière, vin et autres spiritueux) est autorisée dans les terrains de camping exploités par les Parcs du Saint-Laurent, mais uniquement sur un emplacement enregistré. Une telle consommation et la possession d'un contenant ouvert de boisson alcoolisée sont interdites dans les autres secteurs des parcs.

Tabagisme et vapotage

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les bâtiments des Parcs du Saint-Laurent, sur les terrasses ouvertes communes, à 9 mètres de l'entrée des bâtiments et à 20 mètres des terrains de jeux et de ceux réservés aux sports (volleyball, baseball, soccer, etc.), des zones réservées aux spectateurs, des aires de baignade et des sentiers pédestres.

Permis de camping et de véhicule

Vous devez obtenir un permis pour camper ou utiliser votre véhicule dans les Parcs du Saint-

Laurent. Un permis de camping donne droit à un véhicule et à jusqu'à trois pièces d'équipement d'hébergement par emplacement. Vous ne pouvez utiliser qu'une seule tente-roulotte, caravane ou auto-caravane, en combinaison avec deux autres pièces

d'équipement, par exemple une tente, un abri pour la cuisine ou une bâche.

Mise à l'eau et mise à quai

Les installations de mise à l'eau sont accessibles chaque jour. La mise à quai peut se faire près des emplacements de camping ou dans un secteur désigné (moyennant des frais au terrain de camping Ivy Lea). Les installations de mise à quai personnelles sont interdites sur les terrains de camping. La mise à quai saisonnière ou provisoire est possible au terrain de camping Ivy Lea, mais moyennant des frais. La disponibilité est limitée.

Stationnement et véhicule(s) supplémentaire(s)

Un permis de camping donne droit au stationnement d'un véhicule par emplacement. Il faut un permis pour chaque véhicule supplémentaire. Le stationnement est possible aux endroits désignés seulement. Chaque parc désigne plusieurs espaces de stationnement et des emplacements où il est possible de garer des véhicules supplémentaires.

Véhicules non immatriculés et VTT

Les véhicules tout-terrain (VTT), les motocyclettes tout-terrain et tout autre véhicule non immatriculé ne peuvent être utilisés sur le territoire des Parcs du Saint-Laurent.

Ressources des parcs Aidez-nous à protéger les parcs afin que tous puissent jouir de leur beauté. La végétation, la faune, les formations naturelles de même que les sites archéologiques ou historiques intéressants et précieux abondent dans nos parcs. N'oubliez pas qu'il est illégal d'enlever ou de détruire quoi que ce soit dans les parcs du Saint-Laurent.

Nombre de personnes par emplacement

Pas plus de six personnes ou une unité unifamiliale (composée des parents et des enfants de moins de



18 ans) sont autorisées sur chaque emplacement de camping.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie doivent être surveillés et tenus en laisse (longueur maximale de deux mètres). Ils ne sont admis à l'intérieur des chalets et des maisonnettes dans les arbres (hébergement couvert) que si ceux-ci ont été désignés comme accueillant les animaux. La présence d'animaux de compagnie n'est pas autorisée dans les aires de baignade, sur les plages et dans les secteurs adjacents.

REMARQUE : Vous devez ramasser les excréments de vos animaux de compagnie en tout temps. Les visiteurs de l'extérieur de la province doivent vérifier quelles sont les races interdites.

Feux d'artifice et armes à feu

Les feux d'artifice et les armes à feu sont interdits dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf en vertu de certaines dispositions réglementaires.

Bicyclettes

Les bicyclettes peuvent circuler sur les chemins et les pistes cyclables seulement.

Feux de camp et bois de chauffage

Les feux de camp sont autorisés uniquement dans les secteurs désignés. Ne laissez jamais un feu sans surveillance. Faites toujours preuve de prudence face au feu. En raison des maladies et des insectes envahissants et des dommages qu'ils causent aux zones boisées, AUCUN bois de chauffage provenant de l'extérieur n'est autorisé dans les terrains de camping ou les propriétés de la CPSL.

Utilisation limitée des génératrices

L'utilisation de génératrices est autorisée sur les terrains de camping, mais uniquement entre 8 h et 10 h et entre 17 h et 19 h. Les génératrices doivent être silencieuses et doivent être enfermées dans une structure ou incluses dans les VR. **Les génératrices industrielles sont interdites.**

Heures de visite

Les heures de visites sont de 8 h à 21 h. La personne détenant un permis de camping doit s'assurer que tous les visiteurs à son emplacement et leurs véhicules ont été enregistrés, et que les droits d'entrée quotidiens ont été acquittés durant ces périodes. Tous les visiteurs doivent quitter le terrain de camping à 21 h. Seuls les campeurs enregistrés peuvent rester sur le terrain de camping après 21 h.

Déchets

Veillez garder votre emplacement de camping en bon état. Déposez tous vos déchets et autres débris dans les conteneurs prévus à cet effet et, à votre départ, faites en sorte que l'emplacement soit propre et dans son état initial. Veuillez recycler.

Chasse

La chasse est interdite dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf dans certaines zones et lors de saisons particulières, définies dans la réglementation sur la chasse.

Baignade

Le secteur riverain des Parcs du Saint-Laurent est sans surveillance. Si vous vous baignez, vous le faites à vos risques et périls. Ne nagez jamais seul(e) ou dans des secteurs non marqués ou au-delà des câbles de bouée. La surveillance mutuelle est recommandée. Surveillez constamment les enfants et les personnes qui ne savent pas nager.

Navigation de plaisance, ski nautique, moto marine, etc.

Faites preuve de prudence et respectez les règles quand vous pratiquez la navigation de plaisance, le ski nautique, la moto marine, etc. Toutes les embarcations sont interdites dans les aires de baignade et dans les secteurs directement adjacents à celles-ci.

Véhicules ou bateaux laissés sans surveillance

Ne laissez jamais votre véhicule ou votre bateau déverrouillé et sans surveillance, sauf dans une zone désignée à cette fin ou avec la permission d'un garde des Parcs du Saint-Laurent. La Commission des parcs du Saint-Laurent ne peut être tenue responsable de pertes, de vols ou de dommages personnels, quels qu'ils soient.



Modalités relatives aux séjours de camping prolongés – 2024 (annexe C)

Administration

1. La Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL) se réserve le droit d'ajouter ou de modifier des modalités en tout temps.
2. Un séjour de camping prolongé autorise la personne détenant un permis ainsi que celles qui l'accompagnent à occuper un emplacement désigné (indiqué sur le permis) pour une période allant du 19 mai au 8 octobre 2023 (jusqu'au 22 octobre au sanctuaire des oiseaux migrateurs Upper Canada et Farran). Remarque : Les terrains du parc Farran et du sanctuaire des oiseaux migrateurs Upper Canada offriront des saisons prolongées aux campeurs de passage; si vous souhaitez camper avant ou après la période convenue aux termes d'un contrat, vous pouvez acheter un permis en tant que campeur ou campeuse de passage aux tarifs fixés.
3. Les frais payés pour un séjour de camping prolongé donnent droit à deux (2) vignettes autocollantes. Celles-ci font foi de votre permis de stationnement pour votre véhicule durant un séjour prolongé.



Celles-ci font foi du permis de stationnement obtenu pour un véhicule durant un séjour prolongé. Il suffira de les poser sur le pare-brise avant du véhicule, côté passager. Les vignettes sont obtenues au moment de l'enregistrement. Un bateau avec remorque sera autorisé par emplacement. Des frais supplémentaires seront exigés pour plus d'un bateau (avec remorque). Remarque : Veuillez vous arrêter complètement à l'entrée du terrain de camping pour permettre au personnel de valider votre vignette. Il est contraire aux règles du parc de rester en file avec un tel véhicule. Cette situation serait dangereuse lors de dépassements par d'autres véhicules.

4. Tous les visiteurs doivent payer les frais appropriés, par exemple un permis d'utilisation de jour, un permis pour véhicule supplémentaire ou un permis pour véhicule durant un séjour prolongé, et se conformer à tous les règlements du parc.

Règles à respecter

5. La personne qui détient le permis et les occupants enregistrés doivent se conformer à toutes les modalités et règles du parc (voir l'annexe B) établies en vertu de la *Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent* et de son règlement d'application. Ils doivent aussi suivre les avis affichés. Une omission à cet égard expose à une amende ou à l'exclusion de toute possibilité de séjour de camping prolongé sur les terrains de la CPSL.

Voici quelques exemples d'infractions parmi les plus courantes. Pour une liste complète de toutes les infractions, veuillez consulter le [Règlement de l'Ontario 1023, R.R.O. 1990, établi en vertu de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent, L.R.O. 1990.](#)

Dispositions réglementaires

- a. Nul ne doit couper, enlever ou endommager une

plante, un arbrisseau ou un arbre; abîmer, enlever ou endommager les biens de la Commission. *Règlement 1023, R.R.O. 1990, par. 2(1) a) b), en vertu de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent, L.R.O. 1990.*

- b. Aucune personne ne doit conduire un véhicule polyvalent dans les parcs, sauf si un agent autorise son utilisation dans un secteur déterminé et dans un but précis, et si la personne est assurée en vertu d'une police de responsabilité automobile conformément à la *Loi sur les assurances*. *Règlement 1023, R.R.O. 1990, art. 9, en vertu de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent, L.R.O. 1990.*
- c. Nul ne doit amener un animal dans les parcs, sauf s'il est attaché à une laisse d'une longueur maximale de deux mètres; nul ne doit permettre à un animal, notamment un cheval ou un chien, attaché à une laisse ou non, d'aller dans les eaux des parcs servant à la baignade ou sur la plage adjacente; nul ne doit laisser un animal faire trop de bruit ou déranger d'une autre façon les autres personnes se trouvant dans les parcs. *Règlement 1023, R.R.O. 1990, art. 7 (1)(3)(4), en vertu de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent, L.R.O. 1990.*
- d. Nul ne doit placer ni faire placer sur un emplacement de camping plus d'un véhicule et plus de trois éléments de matériel d'hébergement. *Règlement 1023, R.R.O. 1990, art. 23(1), en vertu de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent, L.R.O. 1990.*

Autres règles en vigueur

- a. Une unité d'entreposage est autorisée par site. Celle-ci n'est pas considérée comme un élément de matériel d'hébergement. Les unités d'entreposage acceptables comprennent les remorques utilitaires fermées et les petites remises « verrouillables »



construites en métal, en bois ou en polyéthylène, dont les dimensions ne dépassent pas 6,0 pi x 9,0 pi (54 pi²). Pour de plus amples détails, consultez l'annexe D.

- b. Les plantations de jardin, quelle que soit leur nature (permanente ou temporaire), ne sont pas autorisées sur les emplacements de camping, sauf dans une jardinière qui ne peut être installée que sur le propre équipement du titulaire du permis, par exemple une terrasse ou un auvent.
- c. Les plateformes à un seul niveau, destinées à servir de palier d'entrée, ne doivent pas dépasser l'auvent de l'unité de camping d'origine.
- d. Il est interdit de placer ou d'ériger des clôtures ou des barrières, des ornements de pelouse, des spas, des piscines, etc. sur toute propriété de la Commission.
- e. Les réfrigérateurs ou congélateurs extérieurs ne sont pas autorisés.
- f. Tout équipement ou objet personnel laissé sur le site à la fin du contrat sera enlevé et éliminé par la Commission des parcs du Saint-Laurent aux frais du titulaire du permis.
- g. Tous les campeurs en séjour prolongé doivent garer leur matériel de camping (p. ex. roulotte ou VR) sur la plateforme de gravier, là où celle-ci est fournie par la Commission des parcs du Saint-Laurent. REMARQUE : La Commission des parcs du Saint-Laurent a reçu une ordonnance de l'Office de la sécurité des installations électriques interdisant l'érection de structures (y compris les tentes et les remorques) à moins de 2 m d'une ligne électrique aérienne. Cette ordonnance a eu une incidence sur certains emplacements destinés aux séjours de camping de longue durée. Les personnes qui campent dans ces emplacements seront tenues de se conformer à cette ordonnance. Le personnel fournira des conseils et des directives pour assurer une conformité efficace.
- h. La tonte de l'herbe par la personne détenant un permis de camping, sa famille, ses employés, ses agents et les personnes invitées sur son emplacement doit être effectuée du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) entre 10 h et 19 h. Si cette période interfère avec l'utilisation et la jouissance du parc par d'autres personnes, des mesures supplémentaires seront prises par l'intermédiaire du garde forestier du parc pour que la tonte ait lieu. La CPSL tentera de s'assurer que toute l'herbe est maintenue à une hauteur de 4 po (10 cm).
- i. La personne titulaire d'un permis doit se conformer à toutes les modalités et règles du parc (voir [l'annexe B](#)) établies en vertu de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent. Elle doit aussi suivre les avis affichés.
- j. En raison des maladies et des insectes envahissants et des dommages qu'ils causent aux zones boisées, AUCUN bois de chauffage provenant de l'extérieur n'est autorisé dans les terrains de camping ou les propriétés de la CPSL. Les campeurs en séjour prolongé peuvent acheter du bois de chauffage en vrac, livré à leur emplacement, moyennant des frais.
- k. La Commission des parcs du Saint-Laurent se réserve le droit de louer des emplacements inoccupés qui étaient destinés aux séjours prolongés. La sous-location de votre emplacement de séjour prolongé n'est pas autorisée.
- l. Il est interdit d'enterrer les cordons et câbles électriques de même que les tuyaux et de vidanger les eaux grises ou noires.
- m. Toute personne optant pour un emplacement de camping en vue d'un séjour prolongé doit veiller à maintenir celui-ci dans un état propre et salubre. De plus, au moment de quitter l'emplacement, elle doit remettre celui-ci dans son état d'origine, en enlevant tout son équipement et ses effets personnels.
- n. Les comportements abusifs, harcelants, insultants, hostiles ou violents envers les employés ou le public ne seront pas tolérés. S'il est déterminé qu'une personne enfreint ces principes, le permis de camping peut être annulé à la seule discrétion de la CPSL.



- o. Il est interdit de partager les prises de courant et les robinets.
- p. La Commission des parcs du Saint-Laurent fournira une table de pique-nique par emplacement de camping.
- q. Les campeurs optant pour un séjour prolongé seront autorisés à déposer leur remorque et leur équipement au plus tard deux jours avant le jour d'ouverture. Ils devront veiller à faire enlever tout le matériel de camping au plus tard deux jours après la fermeture du terrain. L'accès au terrain de camping se fera entre 9 h et 14 h; il sera interdit d'y dormir et d'utiliser un emplacement de jour durant cette période (2 jours avant l'ouverture et 2 jours après la fermeture).
- r. L'enregistrement étant prévu du 15 au 19 mai 2024, vous devrez obtenir une autorisation en écrivant à [Parks.on.ca/coordonnees](https://parks.on.ca/coordonnees) si vous ne pouvez pas arriver au terrain de camping pendant cette période.
- s. Les emplacements loués en vue d'un séjour prolongé sont attribués et renouvelés au nom de la personne détenant le permis et ne peuvent être cédés, transférés ou transmis de toute autre manière à un ou une tiers qui n'est pas le conjoint actuel ou la conjointe actuelle.

Dates limites pour les demandes de remboursement

Les personnes détenant un permis de camping qui demandent un remboursement doivent le faire [par écrit](#).

- Une telle demande faite jusqu'au 22 février 2024 fera l'objet de frais d'annulation de 450 \$.
- Une telle demande faite entre le 23 février et le 16 mai 2024 fera l'objet de frais d'annulation de 1 450 \$.
- AUCUN remboursement ne sera effectué si une telle demande est faite après le 16 mai 2024.



Unités d'entreposage acceptées pour le camping saisonnier (annexe D)

ACCEPTABLE PRODUCTS

- cargo trailer
- shed (wood, metal or polyethylene plastic)
- lockable

Exemples



cargo trailer
remorque utilitaire

PRODUITS ACCEPTABLES

- remorque utilitaire
- petit hangar (bois, métal ou polyéthylène)
- verrouillable

Exemples



shed
petit hangar



shed
petit hangar

PRODUCT SIZE

- 6' x 9' = 54 sq. ft.

UNACCEPTABLE PRODUCT

The product pictured here or similar products (large or small versions) are not acceptable as a storage unit.

DIMENSIONS DU PRODUIT

- 6 pi X 9 pi = 54 pieds carrés

PRODUIT INACCEPTABLE

Le produit représenté ici ou des produits semblables (modèles grands ou petits) ne sont pas acceptables comme unités d'entreposage.





Inventaire des emplacements disponibles pour de camping en séjour prolongé (annexe E)

Pour la saison de camping 2024, les emplacements de camping suivants seront nouvellement disponibles pour les réservations de camping en séjour prolongé.

Terrain de camping	Emplacement #	Type de Services
Farran	1	De base
Farran	3	De base
Farran	4	De base
Farran	9	Électricité 30 amp. + eau
Farran	12	Électricité 30 amp. + eau
Farran	16	Électricité 30 amp. + eau
Farran	23	Électricité 30 amp. + eau
Farran	30	Électricité 30 amp. + eau
Farran	41	Électricité 30 amp. + eau
Farran	80	Bord de l'eau
Farran	113	Électricité 30 amp. + eau
Farran	114	Électricité 30 amp. + eau
Farran	118	Électricité 30 amp. + eau
Farran	120	Électricité 30 amp. + eau
Farran	135	Électricité 30 amp. + eau
Farran	145	Électricité 30 amp. + eau
Farran	148	Électricité 30 amp. + eau
Terrain de camping	Emplacement #	Type de Services
Glengarry	59	De base
Glengarry	60	De base
Glengarry	83	Électricité (15 ampères)
Glengarry	84	Électricité (15 ampères)
Glengarry	85	Électricité (15 ampères)
Glengarry	103	Électricité 30 amp. + eau
Glengarry	108	Électricité 30 amp. + eau
Glengarry	109	Électricité 30 amp. + eau
Glengarry	110	Électricité 30 amp. + eau
Terrain de camping	Emplacement #	Type de Services
Ivy Lea	6	Électricité 30 amp. + eau
Ivy Lea	9	Électricité 30 amp. + eau
Ivy Lea	50	Électricité 30 amp. + eau
Ivy Lea	67	Électricité 30 amp. + eau
Ivy Lea	96	Bord de l'eau



Ivy Lea	101	Bord de l'eau
Ivy Lea	150	Électricité 30 amp. + eau
Terrain de camping	Emplacement #	Type de Services
McLaren	6	Électricité 30 amp. + eau
McLaren	21	Électricité 30 amp. + eau
McLaren	22	Électricité 30 amp. + eau
McLaren	26	Électricité 30 amp. + eau
McLaren	154	De base
McLaren	155	De base
McLaren	157	De base
McLaren	158	De base
McLaren	159	De base
McLaren	160	De base
McLaren	161	De base
McLaren	162	De base
McLaren	185	Électricité 30 amp. + eau
Terrain de camping	Emplacement #	Type de Services
Riverside-Cedar	119	Électricité (15 ampères)
Riverside-Cedar	124	Électricité (15 ampères)
Riverside-Cedar	125	Électricité (15 ampères)
Riverside-Cedar	126	Électricité (15 ampères)
Riverside-Cedar	229	Électricité 15 amp. + eau
Riverside-Cedar	252	Électricité 15 amp. + eau
Riverside-Cedar	253	Électricité 15 amp. + eau
Riverside-Cedar	256	Électricité 30 amp. + eau
Riverside-Cedar	278	Électricité (15 ampères)
Terrain de camping	Emplacement #	Type de Services
UCSBM	2	De base
UCMBS	3	De base
UCMBS	4	De base